

---

**Séance du 12 janvier 2022****Convocation du :** 06/01/2022**Ordre du jour :****Nombre de membres****en exercice :** 10**Présents :** 10**Représentés :** 0**Votants :** 10SPR - Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine  
Indemnités suppléant du maire  
Convention salle multiservices pour médiathèque  
Sol salle multiservices  
Commissions municipales  
Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-deux et le douze janvier, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGOUROUX

**Etaient présents :** Jacques VIGOUROUX, Guillaume AUREL, Nathalie BAGES, Chantal DEBRUYNE, Ghislain LAMBERMONT, Diana MARION, Quercy GOLSE, Eric BEILLEVAIRE, Jean HOCHDOERFFER, Sandy BACIECKO

**Secrétaire de séance :** Diana MARION

---

Approbation du PV du 17/12/2021, l'ordre du jour appelle les questions suivantes :

**DE 2022 001            SPR - PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)**

M. Jacques VIGOUROUX, suppléant du maire, informe le conseil municipal que la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur des quartiers du noyau historique médiéval et de la commune de PUYCELSI présentent un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager.

Par arrêté du 24 septembre 2021, le Ministère de la Culture a classé le site au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, délimité dans le plan joint à l'arrêté, sur le territoire de la commune de PUYCELSI. Suite à ce classement, un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) doit être élaboré.

Conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine il comprend :

1. Un rapport de présentation des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan.
2. Un règlement comprenant :
  - a. Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords,
  - b. Des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
  - c. La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration,

- d. Un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Pour la réalisation du PVAP, il est nécessaire de recourir à un cabinet d'étude spécialisé qui établira un projet. Le prestataire sera le même que celui qui a établi le SPR, à savoir M. Rémi PAPILLAULT. Le projet de PVAP est ensuite arrêté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, soit la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. L'autorité compétente consulte l'organe délibérant de la commune concernée (art L.631-4, II du code du Patrimoine). Le projet de PVAP arrêté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est soumis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Il donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Il fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Il est adopté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de l'autorité administrative.

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est annexé au plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (9 voix):

- **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet de mettre en œuvre l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de PUYCELSI
- **AUTORISE** M. le Maire ou son suppléant à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les interrogations des élus sur le PVAP par rapport au règlement : sera-t-il figé, quelles restrictions, attention aux normes !

## **DE 2022 002 Indemnités suppléant du Maire**

M. Jacques VIGOUROUX, concerné par l'affaire se retire du conseil et donne la présidence de l'assemblée au doyen du conseil municipal : M. Ghislain LAMBERMONT

Considérant le décès de M. Claude LABRANQUE, maire de PUYCELSI le 01/12/2021 ;

Considérant que, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, M. Jacques VIGOUROUX, adjoint assure son remplacement jusqu'à l'élection d'un nouveau maire ;

Considérant l'article L. 2123-23 du CGCT relatif aux indemnités de fonction mensuelles brutes des maires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide qu'à partir du 01/01/2022 jusqu'à l'élection d'un nouveau maire, M Jacques VIGOUROUX, suppléant du maire percevra l'indemnité dévolue aux maires des communes de moins de 500 habitants au taux de 25,5 % de l'indice brut terminal soit 991,80 € brut mensuel.

## **Convention d'utilisation de la salle multiservices pour la médiathèque mobile**

Le projet de convention transmis par la directrice de la médiathèque mobile a été soumis aux élus.

Il a été notamment relevé que tout ce qui concerne les conditions liées à la crise sanitaire n'ont pas à y figurer, ces conditions étant prévues par arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Il est aussi souhaité qu'il y ait une égalité de traitement entre les communes de la communauté d'agglo : qu'est-il prévu sur les autres communes rurales ou non ?

### **Sol de la salle multi-services**

Suite à l'intervention de l'entreprise SOGESOL SUD OUEST le 03/01, il est constaté : un défaut d'aspect persistant, l'intervention n'a apparemment consisté qu'à un lustrage du sol bien que la proposition faite par M. DA MOTA Fernando à l'entreprise CASTEL le 28 juillet 2021 consistait en plus d'un lustrage de "*refaire également une ou plusieurs applications du minéralisant sur les bandes qui présentent aujourd'hui une différence d'aspect*"

A l'unanimité les conseils expriment leur non satisfaction du rendu de cette ultime intervention au niveau du sol de la salle multi-services et sollicitent une contre visite du maître d'oeuvre en présence du titulaire du lot.

### **Complétude des commissions**

#### Commissions communales

- A la communication : Eric BEILLEVAIRE - cette commission étant ouverte : M. Thierry MENGE y reste en tant que non élu
- Aux finances : Eric BEILLEVAIRE et Quercy GOLSSE
- Travaux-voirie-aménagement terr-urbanisme-cimetières : Jean HOCHDOERFFER et Quercy GOLSSE
- Vie associative-culture-sport.... : Guillaume AUREL, Sandy BACIECKO et Quercy GOLSSE
- Vie économique : Eric BEILLEVAIRE

#### Commissions pour la CAGG

- Office de Tourisme : Diana MARION étant titulaire, Jacques VIGOUROUX a été nommé suppléant par la CAGG
- Scolaire - péri-scolaire : proposer Chantal DEBRUYNE et Quercy GOLSSE, Nathalie BAGES pour la petite enfance

### **Divers**

Chantal DEBRUYNE, demandes/propositions :

- convention de mise à disposition de l'ancienne Mairie pour les Dragons Occitans
- extinction de l'éclairage public du village la nuit

Eric BEILLEVAIRE, compte rendu de la conférence des Maires du 10/01 :

- projet numérique territorial dans le cadre de la lutte contre l'illectronisme : engagement de personnels qui doivent aider au numérique ; état des lieux des besoins
- cadre de gestion patrimoniale et financière des bâtiments mis à disposition par les communes pour l'exercice des compétences transférées
- qualité de l'air dans les écoles
- PLUi : référent urbanisme

Quercy GOLSSE:

Permettre l'accès au réseau Internet de la Mairie pour les élus  
proposition de création d'un groupe WhatsApp pour échanger plus facilement

Jacques VIGOUROUX : fixation des prochaines réunions

Séance levée à 23h10

Jacques VIGOUROUX

Guillaume AUREL

Nathalie BAGES

Chantal DEBRUYNE

Ghislain LAMBERMONT

Diana MARION

Quercy GOLSSE

Eric BEILLEVAIRE

Jean HOCHDOERFFER

Sandy BACIECKO